

**U D S I S**  
**union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 31 janvier 2011**

L'an deux mille onze et le 31 janvier, à 16 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marcel MATEU, Vice-président délégué de l'U.D.S.I.S.

<b>N° délibération :</b>	<b>objet :</b>
<b>31/01/11 - 06</b>	<b>Vente de l'ensemble immobilier « Le Barcarès »</b>

**Présents :**

**représentants des conseillers généraux :**  
Marcel MATEU. René OLIVE, Pierre AYLAGAS.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

René BANTOURE, Roland BRUZY, Antoinette AMBROSINO, Arlette BIGORRE, Alain GOT, Raymond LEMORT, François MONTOYA.

**Absents**

**représentants des conseillers généraux :**

Christian BOURQUIN, Marie-Thérèse CASENOVE, Robert GARRABE, Alain BOYER, Michel MOLY, Jean CODOGNES, Pierre ESTEVE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Guy CASSOLY, Jean Louis ALVAREZ.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Roger FERRER ayant donné procuration à Raymond LEMORT, Alain LLENSE, Henri VIDAL ayant donné procuration à Alain GOT, Marcel PEYTAVI, François SABARDEIL, Jean Paul TIXADOR ayant donné procuration à Arlette BIGORRE, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, Grégory AGIN.

**Le Président,**

**Rappelle** au Comité Syndical que la procédure de vente de l'ensemble immobilier du Barcarès arrive à son terme.

**Informe** l'assemblée que ce bien n'est pas inscrit à l'actif de l'U.D.S.I.S. et que pour pouvoir comptabiliser la cession il convient de régulariser son inscription dans les comptes du syndicat.

Les recherches menées pour déterminer la date d'entrée de ce bien dans le patrimoine syndical n'ayant pas abouties, nous devons donc considérer qu'il s'agissait à l'origine d'un apport en nature à titre gratuit.

Il convient cependant de déterminer la valeur d'intégration du bien dans les comptes de l'U.D.S.I.S. à partir d'une méthode permettant de reconstituer sa valeur historique.

**Propose** au Comité Syndical d'appliquer à la valeur vénale du bien estimée par le service des domaines qui, conformément aux dispositions des articles L. 2241-1 et L. 1311-12 du CGCT, sont intervenus dans la procédure l'ensemble immobilier, un coefficient déflateur basé sur un indice des prix élaboré par l'I.N.S.E.E..

L'indice de prix retenu sera l'indice du coût de la construction.

Les dates retenues :

- date de l'avis des domaines : décembre 2009 ;
- date de la création de l'U.D.S.I.S.T. : 7 juillet 1954.

Le coût historique du bien serait donc :

- Indice du coût construction : 2ème trimestre 2009 : 1 507  
2ème trimestre 1954 : 100
- Valeur des domaines : 3 171 000 euros x 100 / 1 507 soit 210 418,05 euros

Le coût historique ainsi déterminé sera transmis au comptable pour permettre l'intégration du bien à l'actif du syndicat.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Vice Président de l'U.D.S.I.S.,**



**Marcel MATEU**



04-02-11  
PREF 70

